

Motion

relative à la prévision de la baisse de la Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TATFNB) pour les Chambres d'agriculture dans l'article 27 du Projet de Loi de Finances 2020

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 18 octobre 2019 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante

VU l'article 27 du Projet de Loi de Finances 2020, relatif à la baisse de 15 % du plafond de la TATFNB collectée en département pour les Chambres d'agriculture et reversée intégralement aux Chambres Régionales d'Agriculture

VU la proposition de FDSEA / JA

CONSIDERANT

- Que l'Etat a déjà transféré aux Chambres d'Agriculture des missions de service public sans financement
- Que le motif de redonner du pouvoir d'achat aux agriculteurs revient à méconnaître la réalité de la Taxe pour frais de Chambre qui est supportée par les propriétaires fonciers agricoles ou forestiers qui en grande partie ne sont pas agriculteurs.
- Que cette logique conduira les Chambres d'Agriculture à réduire leur rôle au service de l'intérêt général
- Que cette proposition de baisse est contradictoire avec l'ambition de l'Etat affichée dans les différentes lois (ESSOC, EGALIM) :
 - d'une part de confier plus de missions aux Chambres d'agriculture dont la pré-instruction des dossiers DJA, l'organisation de la cellule départementale Bien-être animale, l'information réglementaire...
 - et d'autre part de co-construire un projet de contrat d'objectifs pour le réseau afin d'accompagner l'agriculture dans ses transitions
- Que la TATFNB collectée sert également d'autofinancement pour porter des projets d'intérêt général dans les territoires ruraux déjà fragilisés (moins de TATFNB signifierait l'abandon de projets porteurs pour les territoires)

DEMANDE à l'Etat,

- De maintenir les moyens financiers et les services de proximité des Chambres d'agriculture au vu du rôle attendu de celles-ci pour accompagner l'agriculture face aux défis territoriaux, économiques, sociétaux et sanitaires qu'elle a à relever
- De supprimer les éléments de l'Article 27 du Projet de Loi des Finances concernant les Chambres d'Agriculture

Délibérée à Mende, le 18 octobre 2019

La Présidente
Christine VALENTIN

